

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 Juillet 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 10 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GIROUX-MALLOT, Maire

Présents : Mme GIROUX-MALLOT / M. COMMUN / Mme PRUNIER / Mme MALLEREAU / M. BORDES / Mme GRANET / M. GRIVET / Mme MANDIN

Excusés : M. CLAUDAUD / Mme COLLIGNON

Secrétaire de séance : M. COMMUN

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal de la précédente session, lequel est adopté sans observation, puis elle demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour rajouter 3 points qui seront présentés à la fin de l'ordre du jour, lequel accepte à l'unanimité.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

CONVENTIONS PORTANT SUR LA GESTION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'OUVRAGES D'ART ET DE RETABLISSEMENT DES VOIES DE TYPE PONT-ROUTE

Dans le cadre de la Loi Didier et afin de clarifier la situation actuelle, la SNCF nous propose un projet de convention d'entretien des 3 ponts concernés par la Loi à savoir : le pont de la Bernarde, de Villejoubert, « du Couradeau ».

Cette demande de conventionnement fait suite au décret de 2017 (Loi Didier) qui a pour objectif de définir la répartition des charges de maintenance des ponts. Notre commune dispose d'un potentiel fiscal inférieur à 10 millions. Pour cette raison, la SNCF se propose de reprendre l'ensemble des charges de maintenance de la structure des ponts qui comprend : les fondations, les culées, les appuis et le tablier y compris l'étanchéité. Seuls la chaussée, les trottoirs, les garde-corps y compris les murs et les systèmes d'écoulement sur l'ouvrage resteraient à notre charge.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Approuve les termes des conventions conclues avec SNCF Réseau, annexées à la présente délibération relative aux modalités de gestion, de maintenance, l'organisation des travaux et des opérations et les modalités de superposition d'affectations des voies des ouvrages d'art cités ci-dessus.
- Prendre acte que les conventions précitées sont conclues pour une durée indéterminée, elle prendra fin de plein droit en cas de disparition des ouvrages d'art.
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents à cet effet.

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE NAUTILIS 2024-2025

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême nous propose une convention d'utilisation des installations du Centre Nautilus pour la natation scolaire et la réalisation de test de voile pour 2 classes de l'école élémentaires soit :

- Période : tous les lundis du 09/12/2024 au 14/03/2025
- Horaires : 10h35 – 11h15
- Classes : CP = 16 élèves – CE2/CM1 = 22 élèves
- Coût / classe : 9 séances x 59.20 € = 532,80 €
- Soit à la charge de la commune : 532,80 € x 2 = 1 065,60 € (+ frais de transport à ajouter)

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte le projet de convention de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la Commune pour la pratique de la natation au Centre Nautilus pour les classes de CP et CE2/CM1 de l'école élémentaire au cours de la période du 9 décembre au 14 mars 2025, soit pour un montant de 1065.60 €.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre Grand Angoulême et la Commune

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE

Madame le Maire vous propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique au 1^{er} septembre 2024 pour la cantine scolaire afin de pérenniser la situation de l'agent actuellement en remplacement du titulaire du poste qui est en maladie longue durée, pour assurer les tâches : préparation des repas au restaurant scolaire, élaboration des menus, préparation des commandes, service et nettoyage de la cuisine.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Approuve la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
- De charger le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste.

CONVENTION DE MANDAT PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROGRAMME DE VOIRIE 2024

Madame le Maire présente le projet de convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage à la CDC Cœur de Charente pour les travaux de voirie au titre du FDAC 2024. Dans le cadre de cette délégation, la commune confie à la CDC Cœur de Charente les démarches relatives à la passation d'un marché public. La CDC signe les bons de commandes, assure le suivi et le contrôle d'exécution des travaux.

Le Financement est assuré par la CDC au moyen de la subvention attribuée par le Département au titre du FDAC 2023 et par la contribution de la commune égale au montant toutes taxes comprises du coût de l'opération diminuée du montant de la subvention.

Cette année la rue Lafayette, l'impasse du Fief, rue tortueuse, VC de Couradeau ont été retenus pour ces travaux pour une participation de la commune à hauteur de 24 321.46 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CDC Cœur de Charente pour les travaux de voirie relatif au programme FDAC 2024.
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

SUITE DE LA RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE « RESTAURATION INTERIEURE DU FAUX CARRE ET DES ARCADES DE LA 1^{ERE} TRAVEE DE LA NEF » – TC N°4

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de la DRAC, Conservation Régionale des Monuments Historiques site de Poitiers qui propose dans le cadre de la programmation 2024 relative aux monuments historiques, la suite de la restauration générale : intérieur du faux carré et des arcades de la 1^{ère} travée de la nef.

Cette opération qui concernerait la tranche conditionnelle n°4 estimée à 149 800.00 € HT soit 179 960.00 € TTC pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 35 % soit 49 000 €.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 pour, 0 abstention) :

- Approuve le programme de l'opération ci-dessus concernant une nouvelle tranche de travaux du marché de restauration générale de l'église pour un montant estimatif de 149 800.00 € HT soit 179 960.00 € TTC.
- Sollicite l'aide financière de l'état d'un montant de 49 000 € et des autres partenaires financiers Région, Département, CDC comme indiqué dans le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant subventionnable € HT	Montants € HT	% d'aides
DRAC	140 000.00 €	49 000.00 €	35%
Région Nouvelle Aquitaine	140 000.00 €	21 000.00 €	15%
Conseil Départemental	140 000.00 €	35 000.00 €	25%
CDC Cœur de Charente	140 000.00 €	3 272.98 €	2.33%
Part de la Commune		41 527.02 €	22.67 %
Coût de l'opération HT		149 800.00 €	
TVA 20.00 %		29 960.00 €	
TOTAL TTC		179 960.00 €	

CONVENTION DE PRESTATIONS CONCERTS D'ETE A L'ABBAYE AVEC LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Dans le cadre des « jeudis du Cloître » organisés par le Bruit de la Boixe et des concerts organisés par DOM RE MI CARRE lors de leur « Festival musique de chambre et orgues » cet été dans l'Abbaye, Madame le Maire vous propose d'accepter de signer les conventions avec ces deux associations communales, outre le fait de mise à disposition gracieuse des lieux, la commune s'engage à participer à hauteur de 250 € par concert afin d'aider ces associations à présenter leur programme d'activités de l'été 2024.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte les termes des conventions artistiques signées avec l'association LE BRUIT DE LA BOIXE et DOM REMI CARRÉ ;
- Autorise Madame le Maire à signer ces conventions au nom de la Commune ainsi que toute pièce nécessaire relative au suivi de ces animations.

QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire entre le 19/06 et le 10/07/24 :

N° du marché Intitulé/objet de l'avenant	Catégorie du marché	Nom et adresse entreprise attributaire	Montant du marché après modification	
			HT	TTC
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Heure de fin du conseil : 19h16

Le secrétaire de séance :
Joël COMMIN



Le Maire,
Françoise GIROUX-MALLOT

